

Lyon, le 05 mai 2026

**AS Cotisations**

**Cotisations sur Salaires - Employeurs**

Votre interlocuteur : Anne-Marie Gamet

Dossier : 32926316400025 (AS12)

**PARCS ET SPORTS**

Objet : Attestation de fourniture des déclarat°

Exp: MSA AIN-RHÔNE 35-37 RUE DU PLAT BP 2612 69232 LYON CEDEX 02  
100038

PARCS ET SPORTS  
7 RUE JEAN MERMOZ  
BOITE POSTALE 70  
69680 CHASSIEU CEDEX

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après votre attestation<sup>(1)</sup> de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales. Cette attestation est exclusivement destinée à être remise à vos donneurs d'ordre.

Cette attestation est disponible depuis votre espace privé MSA pendant un an à compter de la date d'envoi de ce courrier. Elle est délivrée pour l'ensemble de vos établissements mentionnés pour une durée de validité égale à 6 mois.

**D'où viennent les données de cette attestation ? Sont-elles exactes ?**

Ce document a été établi à partir de vos déclarations, il ne préjuge pas de l'exactitude des informations que vous avez déclarées.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre donneur d'ordre. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- ♦ Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- ♦ Contacter la MSA Ain-Rhône en transmettant le numéro de sécurité suivant :

6TIDS16ALH



santé  
famille  
retraite  
services

AIN-RHÔNE



**Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 euros hors taxe**

(art. L.243-15, D.243-15 du CSS et D.725-22-5 du CRPM)

Demande d'attestation de fourniture de déclarations sociales légalement exigible lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, dont l'objet porte sur une obligation d'un montant au moins égal à 5 000 euros hors taxe en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce

**Code de Sécurité 6TIDS16ALH**

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- Contacter la MSA Ain-Rhône

**En votre qualité d'employeur**

DENOMINATION SOCIALE : **PARCS ET SPORTS**

Adresse du siège social : 7 RUE JEAN MERMOZ

69680 CHASSIEU CEDEX

N° SIREN : 32926316400025

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage\*\* vous est délivrée :

- pour un effectif de 167 salarié(s) et une masse salariale de 484 985.63 euros,
- au titre du mois de mars de l'année 2026
- et pour les établissements suivants :

| Etablissements concernés | Numéro SIRET   |
|--------------------------|----------------|
| PARCS ET SPORTS          | 32926316400025 |

**Délivrance de l'attestation de déclaration sociale**

Le Directeur Général, soussigné certifie, qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage\*\* à la date du 05/05/2026.

Fait à Lyon, le 05/05/2026

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole MSA Ain-Rhône ou son délégataire

\*Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre des périodes d'emploi à compter du 1er Janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'AGEFIPH.

\*\*Cette attestation concerne également les contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2022 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'OPCO compétent concernant la contribution à la formation professionnelle et de la DGFIP concernant la contribution à la taxe d'apprentissage.

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.